

30 mars 2026**COURRIER ARRIVEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°03.26)****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 28 MARS 2026**

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	21 MARS 2026
Date d'affichage	28 MARS 2026

Le 28 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez-Ramirez Alba, Martelli Paul-Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Volpei Isabelle

Etaient absents : QUILICHINI Hervé (Excusé), Del Piero Luca (Excusé)

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de déléguer au maire certaines attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

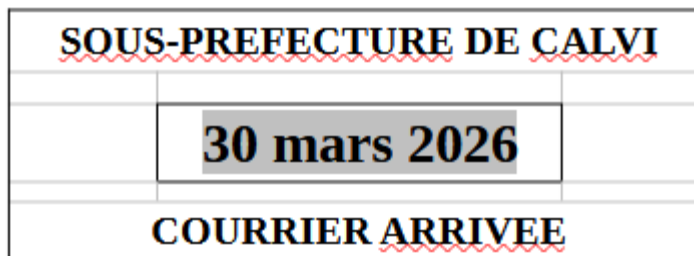
Décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

Article 1 – Délégations accordées

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres droits non fiscaux ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA



11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, experts et huissiers de justice ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer leur exercice ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
17. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
18. De signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des politiques communales, notamment avec la SAFER et les partenaires agricoles et culturels ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité ;
21. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
22. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
23. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux projets communaux ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;
26. D'exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
27. De prendre les décisions relatives à la gestion et à la valorisation du patrimoine communal ;
28. D'autoriser les mandats spéciaux pour les élus municipaux ;
29. De prendre toute décision relative à la gestion des services communaux, notamment agricoles (régie agricole) et culturels.

Article 2 – Information

Le maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

Article 3 – Durée

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE CALVI		
	30 mars 2026	
COURRIER ARRIVEE		

Le Maire,
Jérôme Casalonga

